

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu le mail d'annulation reçu le 08 novembre 2023 de Madame LEVEQUE, professeure EPS au Collège Le Hérault à Saint-Herblain,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1132

Considérant qu'en raison du contexte vigipirate urgence attentat, Madame JAGUENEAU annule l'organisation du cross scolaire, avenue Alain Gerbault et sur le complexe sportif Le Hérault à Saint-Herblain, prévu le mercredi 15 novembre 2023,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1132
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
annulation cross
collège Le Hérault -
le 15 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à l'annulation de ce cross scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0970 du 02 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 14 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 14 novembre 2023